

DELEGATION DE Monsieur Nicolas BRUGERE

D-2017/136
Programme Seniors en vacances 2017. Convention de partenariat ANCV - CARSAT

Monsieur Nicolas BRUGERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux promeut depuis de nombreuses années une offre de loisirs destinée à un plus grand nombre de Bordelais âgés de 60 ans et plus. Dans ce cadre, il vous est proposé de renouveler le partenariat fructueux établi avec l'ANCV (Agence Nationale pour les chèques vacances) en vue de l'organisation d'un séjour de 8 jours tout compris à un tarif accessible à tous.

Cette action s'inscrit dans les objectifs de la démarche « Bordeaux Générations Seniors ». Il s'agit de renforcer l'offre sociale de loisirs de la Ville de Bordeaux en permettant à des seniors de bénéficier d'un tarif préférentiel sous réserve de répondre aux critères fixés par l'ANCV pour bénéficier de l'aide financière allouée par cet organisme.

Ainsi, les seniors non imposables avant déduction fiscale pourront bénéficier d'une aide forfaitaire de 185 € de l'ANCV, soit 45% du coût selon le principe de tarification suivante :

Tableau : 8 jours / 7 nuits					
	Tarif hors transport du domicile au lieu de séjour	Aide financière de l'ANCV 47,5 % du prix du séjour pour les seniors non imposables	Assurance annulation	Taxes de séjour / nuit / personne	Coût total
Seniors imposables	393 € TTC		14 €	0,75 € X 7 = 5,25 €	412,25 € TTC
Seniors non imposables	393 € TTC	185 € TTC	14 €	0,75 € X 7 = 5,25 €	227,25 € TTC

Par convention, l'ANCV s'engage à délivrer une participation maximale de 11 480 € pour 100 seniors, (soit 62% de places réservées à des seniors non imposables), afin de favoriser la mixité sociale.

Deux tarifications sont donc établies en fonction des ressources des seniors. Le coût du séjour est porté à :

412,25 € pour les seniors imposables ;

227,25 € pour les seniors non imposables.

La Ville de Bordeaux, pour sa part, prendra en charge l'accompagnement des bénéficiaires par deux animatrices de la Direction Générations Seniors et Autonomie, le coût du transport. Toutefois, elle se rapprochera de la CARSAT en vue d'obtenir une participation de cet organisme au coût du transport.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

à signer la convention de partenariat ci-jointe avec l'ANCV ;

à réserver le séjour auprès d'un prestataire de l'ANCV ;

à rechercher un financement complémentaire auprès de la CARSAT et à signer la convention afférente à ce partenariat.

ADOpte A L'UNANIMITE

Partenariat Malakoff Médéric retiré

M. LE MAIRE

Monsieur BRUGÈRE.

M. BRUGÈRE

Monsieur le Maire, Chers Collègues, c'est une délibération qui propose de renouveler un contrat fructueux que nous avons avec l'Agence nationale pour les chèques vacances qui permet à une centaine de Bordelais de partir en vacances chaque année. Chaque année, ce voyage est organisé de telle manière qu'il y ait une mixité sociale et c'est toujours beaucoup de joie, beaucoup de bonheur, beaucoup de convivialité lors de ces séjours qui bénéficient à 100 séniors (pas sûre d'avoir bien compris). L'an dernier, c'était au Pays basque, l'année d'avant en Bretagne et cette année, ce sera à Port-Vendres en Roussillon. La Ville de Bordeaux, elle, prend en charge pour sa part l'accompagnement des bénéficiaires par deux animatrices de la Direction des Générations séniors et de l'autonomie et le coût du transport.

M. LE MAIRE

Merci. Madame DELAUNAY.

MME DELAUNAY

Monsieur le Maire, Chers Collègues, je pourrais me réjouir totalement de cette délibération, si je m'en tenais à ce que vous avez dit. Malheureusement, je suis une lectrice attentive, très soucieuse des séniors. Ceci dit, ici, ils commencent à 60 ans. C'est-à-dire que beaucoup d'entre nous peuvent participer à ces voyages, mais point d'autres remarques. Sauf une, c'est que j'ai lu très attentivement cette délibération et que vous faites une très, très courte allusion à un autre partenariat très fructueux, c'est celui avec MALAKOFF MÉDÉRIC. Très clairement, je sais que vous allez vous en réjouir puisque vous avez soutenu devant moi le programme de François FILLON qui veut que toute la prise en charge du grand âge soit faite par les assurances. Je reconnais là une cohérence, mais cependant, moi, j'y vois surtout un énorme conflit d'intérêts. En effet, MALAKOFF MÉDÉRIC qui n'est pas une gentille caisse de retraite, mais un groupe d'assurances, offre des contrats à 50 % pour tous les âgés qui veulent s'assurer chez elle, en parallèlement à cette démarche, et ceci depuis cinq ans. C'est pour ça que je dis que c'est vraiment, comme vous l'avez dit, un contrat fructueux, mais pour MALAKOFF MÉDÉRIC. Voilà l'exemple même d'un conflit d'intérêts et s'il y a quelque chose qui (incompris 02 :00 :19) dans la partie gauche de ces bancs, gauche dans la définition de l'Assemblée, eh bien, je crois que c'est l'exigence de l'absence de conflit d'intérêts. Ici, celui-ci est patent. Il y a un cadeau financier. Il y a un intérêt financier démontré, si, car vous vous doutez que quand on s'est abonné gratuitement pour six mois, on ne change pas ensuite. Je trouve que nous devons dénoncer cette démarche, même si elle peut rendre moins coûteux de quelques euros le voyage desdits séniors. Moi, je suis comme vous Monsieur le Maire, je suis assez favorable à la loi AILLAGON. S'il s'agissait d'un mécénat, la loi nous dirait : « Attention, conflit d'intérêts ». Elle n'irait peut-être pas assez loin, mais elle nous le dirait, ici. Et d'ailleurs, le fait que vous ayez omis ce partenariat fructueux me paraît quand même soulever en soi-même la question, fait que nous voterons contre ces vacances de séniors qui pourtant paraissent une initiative tout à fait sympathique.

M. BRUGÈRE

Je crois qu'il n'y a strictement aucun conflit d'intérêts. Vous reprenez le même sujet que l'an dernier dans la délibération. MALAKOFF MÉDÉRIC est aussi un partenariat. Je n'en ai pas parlé aujourd'hui parce qu'ils viennent nous soutenir pour quelques euros par personne, vous l'avez dit, pour aider au transport, mais venir dire qu'il y a un conflit d'intérêts parce que MALAKOFF MÉDÉRIC nous soutient dans cette mission, c'est de la volonté de nuire comme vous aimez bien de le faire sur toutes les actions qu'on essaie de construire positivement pour les Bordelais.

Quant au fait que... on pourrait reprendre le débat si vous voulez sur l'assurance pour les personnes qui seront en situation de dépendance quand elles vieilliront, c'est un vrai sujet. Ça, c'est un sujet important et si vous voulez, un jour, on aura un débat public sur ce sujet.

M. LE MAIRE

Est-ce que l'intervention de MALAKOFF MÉDÉRIC s'accompagne d'une obligation fixée aux bénéficiaires de ces voyages ?

M. BRUGÈRE

Bien sûr que non. Il n'y a aucun lien de subordination entre le fait que les personnes voyagent et qu'elles rentrent en relation avec MALAKOFF MÉDÉRIC. MALAKOFF MÉDÉRIC nous donne une subvention, donne une subvention à la Direction du service Séniors de la Ville de Bordeaux, mais certainement pas avec un contrat à la clé pour les ...

M. LE MAIRE

Ils ne demandent pas aux séniors de s'engager à souscrire une assurance ?

M. BRUGÈRE

Évidemment non, sinon on n'aurait pas de contrat avec MALAKOFF MÉDÉRIC.

M. LE MAIRE

C'est absurde. Madame AJON.

MME AJON

Principalement juste une question. Est-ce qu'il y a une publication qui est remise de MALAKOFF MÉDÉRIC aux séniors ? Est-ce qu'il leur est proposé une réduction particulière ? Est-ce que l'on trouve au Pôle Séniors des documents de ce partenaire et pas des autres ? C'est là qu'il faut voir en effet... Je crois qu'il est nécessaire de vérifier qu'il n'y ait pas de prosélytisme commercial et malheureusement, j'ai quelques doutes.

M. BRUGÈRE

Je vous garantis qu'il n'y a pas de prosélytisme commercial, comme vous le dites. Effectivement, sur les documents de la Ville de Bordeaux concernant les séniors, il peut y avoir la marque de MALAKOFF MÉDÉRIC comme il y a la marque d'autres structures qui nous soutiennent. Mais en tout cas, il n'y a aucun conflit d'intérêts et en particulier, il n'y a aucun contrat proposé aux personnes qui se déplacent lors de ces voyages et qui sont vraiment très heureuses de se déplacer. Le contrat avec MALAKOFF MÉDÉRIC, il est entre la Direction des Générations Séniors, la Ville de Bordeaux et MALAKOFF MÉDÉRIC, mais certainement pas en impliquant les personnes elles-mêmes.

M. LE MAIRE

Madame DELAUNAY.

MME DELAUNAY

Puis-je lire le contrat ? Sur présentation du Pass séniors où il est bien signalé MALAKOFF MÉDÉRIC, la boutique MALAKOFF MÉDÉRIC propose quatre mois à 50 % sur tous les contrats santé et une réduction de 10 % supplémentaire pour les couples. Une inscription prioritaire est gratuite aux ateliers MALAKOFF MÉDÉRIC sur des thèmes de prévention variés, animés par des professionnels.

Je pense quand même que le fait que ce soit non pas la CARSAT, mais MALAKOFF MÉDÉRIC, le fait qu'il y ait une réduction de 50 % sur les contrats n'est pas tout à fait anodin.

M. BRUGÈRE

On est là dans le cadre du Pass Séniors qui est une chose qui est générale pour l'ensemble des citoyens de Bordeaux de 60 ans et plus. On n'est pas du tout dans une démarche spécifique centrée sur le voyage qu'on permet de faire aux séniors à Port-Vendres cette année et en Bretagne les années précédentes. Dans le cadre du Pass Séniors, il y a ce contrat, mais de la même manière que dans le Pass Séniors, toutes les entreprises qui rentrent dans le Pass Séniors ont un avantage, c'est gagnant-gagnant. L'entreprise de cinéma fait un tarif réduit, ce qui permet aux séniors de venir à une séance de cinéma. C'est dans cette logique-là que c'est fait, mais certainement pas... Il n'y a pas de lien direct entre le fait qu'il y a une subvention de MALAKOFF MÉDÉRIC pour le voyage précis et des démarches individualisées vis-à-vis des personnes qui font ce voyage.

M. LE MAIRE

Je vais retirer cette délibération pour un supplément d'examen et nous informerons les séniors que le voyage est remis en cause. Merci.

Alors, on passe à la suite.

MME MIGLIORE

Délégation de Madame Brigitte COLLET. Délibération 137 : « Versement des subventions aux associations en charge des structures d'accueil des jeunes enfants.»

**Programme Seniors en Vacances 2017
Convention ANCV1719 - Porteur de projet**

ENTRE LES SOUSSIGNE(E)S :

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 36, boulevard Henri Bergson, 95201 SARCELLES cedex, 326 817 442 R.C.S. PONTOISE, immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM095130003 – Garantie financière souscrite auprès de GROUPAMA ASSURANCE CREDIT, 8-10 rue d'Astrog 75008 PARIS – Assurance responsabilité civile professionnelle souscrite auprès d'HISCOX, 19 rue Louis Le Grand 75002 PARIS,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Philippe LAVAL,

Ci-après dénommée « l'ANCV »

D'UNE PART,

ET

Le/La (*Dénomination du porteur de projet*) **VILLE DE BORDEAUX**, dont le siège social est situé 17 PLACE PEY BERLAND 33045 BORDEAUX CEDEX Représenté(e) par son Maire (*représentant légal*) Monsieur Alain JUPPE, dûment habilité(e) en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 03/04/2017 (*statuts, délibération...*)

Ci-après dénommé(e) « le Porteur de projet »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommé(e)s individuellement une « Partie » et, collectivement, les « Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances est un établissement public à caractère industriel et commercial régi par les articles L.411-1 à L.411-21 et R.411-1 à R.411-26 du Code du tourisme, placé sous la tutelle du ministre de l'économie et des finances et du ministre chargé du tourisme et soumis au contrôle économique et financier de l'Etat, qui a pour mission de gérer et développer le dispositif des Chèques-Vacances, de concourir à la mise en œuvre des politiques sociales du tourisme, d'attribuer, conformément aux orientations définies par son conseil d'administration, des aides à vocation sociale en faveur des actions relatives aux équipements de tourisme et de loisirs ainsi qu'en faveur des actions contribuant à l'accès de tous en vacances.

Dans ce cadre, l'ANCV a mis en place en 2007 le programme *Seniors en Vacances* destiné aux personnes âgées.

Ce programme facilite le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap.

L'ANCV s'adresse, pour ce faire, à des structures locales ou nationales telles que des collectivités territoriales, des centres communaux d'action sociale, des caisses de retraite complémentaire, des associations de retraités, des foyers logement, des résidences de personnes âgées ou encore des organismes caritatifs qui deviennent, dans le cadre d'une convention de partenariat, des « porteurs de projet », étant précisé que ce programme est également directement accessible aux personnes, agissant à titre individuel, répondant aux critères d'éligibilité définis par l'ANCV et repris aux présentes.

Comme les autres programmes d'action sociale de l'ANCV, le programme *Seniors en Vacances* est financé par les excédents de gestion dégagés par l'ANCV dans le cadre du dispositif des Chèques-Vacances.

CECI AYANT ETE EXPOSE. IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des Parties dans le cadre de leur partenariat visant à mettre en œuvre le programme *Seniors en Vacances* de l'ANCV.

Article 2 – Eligibilité des bénéficiaires

L'éligibilité au programme *Seniors en Vacances* n'ouvre pas nécessairement droit à l'aide financière de l'ANCV.

2.1 Eligibilité au programme *Seniors en Vacances*

Les personnes éligibles au programme *Seniors en Vacances* sont celles qui répondent aux critères définis ci-après :

l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) ou de la carte « Station debout pénible ».

- ✚ tout conjoint marié ou tout partenaire pacsé avec une personne éligible au programme *Seniors en Vacances*, selon les critères définis ci-dessus, peut lui-même en bénéficier, sans avoir à justifier de ces critères, sous réserve :
 - de faire l'objet d'une imposition commune avec son conjoint ou son partenaire et d'en justifier par la production de son dernier avis d'impôt
 - de séjourner ensemble durant tout le séjour.

- ✚ tout enfant, âgé de 18 ans maximum, accompagnant une personne éligible au programme *Seniors en Vacances*, selon les critères définis ci-dessus, susceptible d'encourager le départ en vacances de la personne âgée, peut bénéficier auprès des professionnels du tourisme et des loisirs proposant, dans le cadre du programme *Seniors en Vacances*, des séjours intergénérationnels sur le site internet de l'ANCV, <http://seniorsenvacances.ancv.com>, d'un séjour en chambre partagée avec la personne âgée qu'elle accompagne, selon les conditions financières fixées à l'ANNEXE 1 de la présente convention.

2.2 Eligibilité à l'aide financière de l'ANCV

L'ANCV attribue –dans la limite, par porteur de projet, d'un plafond de crédit qui lui est ouvert pour l'exécution des présentes, selon les modalités définies à l'article 5.1.1 ci-après– aux personnes bénéficiant du programme *Seniors en Vacances*, une aide financière, versée sous forme de subvention, pour le séjour qu'elles auront effectué dans le cadre du programme *Seniors en Vacances*, sous réserve :

2.2.1 Pour ces personnes :

- ✚ d'être éligibles au programme *Seniors en Vacances* selon les critères fixés à l'article 2.1 des présentes et d'en avoir justifié au Porteur de projet dans les termes requis par ce même article.

- ✚ de justifier, sur leur dernier avis d'impôt qu'elles devront produire au Porteur de projet, d'un montant d'« *Impôt sur le revenu net avant corrections* » inférieur ou égal à 61 € (SOIXANTE-ET-UN euros), étant précisé que l'aide financière de l'ANCV est attribuée :
 - ✓ à chacun des deux conjoints mariés ou des deux partenaires pacsés, qui font l'objet d'une imposition commune et qui en ont justifié par la production de leur dernier avis d'impôt
 - ✓ à l'aidant, visé à l'article 2.1 de la présente convention, indépendamment du montant de son impôt sur le revenu.

- ✚ de ne pas déjà en avoir bénéficié, au cours de la même année civile, une personne ne pouvant être éligible à l'aide financière de l'ANCV attribuée dans le cadre du programme *Seniors en Vacances* qu'une fois par année civile.

- ✚ de ne pas avoir déjà bénéficié, au cours de la même année civile, d'un autre dispositif d'aide au départ en vacances financé par l'ANCV.

Les critères d'éligibilité au programme *Seniors en Vacances*

CRITERES	PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE
<p>✚ Être âgé de 60 ans ou plus à la date du départ, le seuil étant ramené à 55 ans pour les personnes en situation de handicap</p> <p>ET</p> <p>✚ Être :</p> <p style="padding-left: 20px;">✓ soit retraité (les retraités cumulant emploi et retraite sont éligibles au programme)</p> <p style="padding-left: 20px;">✓ soit sans activité professionnelle</p> <p>ET</p> <p>✚ Résider en France</p>	<p>CNI ou passeport ou acte de naissance et, pour les personnes qui sont en situation de handicap, l'un des justificatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • carte d'invalidité • attestation de l'année en cours du bénéfice de l'AAH • carte « Station debout pénible » <p>Attestation de la caisse de retraite justifiant de l'ouverture des droits à la retraite ou dernier avis d'impôt mentionnant le versement des pensions de retraite</p> <p>Attestation de Pôle Emploi</p> <p>Dernier avis d'impôt ou Attestation de résidence en France de l'année en cours, délivrée par le Centre des impôts</p>

Etant précisé les points suivants :

- ✚ l'accès au programme *Seniors en Vacances* s'adresse en priorité, mais pas exclusivement, aux personnes éligibles à l'aide financière de l'ANCV selon les conditions fixées à l'article 2.2 ci-après et dans les conditions de plafond de crédit définies à l'article 5.1.1 ci-après.
- ✚ tout aidant, professionnel ou familial, d'une personne en situation de dépendance ou de handicap, bénéficiant elle-même du programme *Seniors en Vacances*, en bénéficie de plein droit, sans avoir à justifier des critères d'éligibilité définis ci-dessus, sous réserve :
 - d'une part, de séjourner durant tout le séjour avec la personne en situation de dépendance ou de handicap dont elle est l'aidant,
 - d'autre part, que la personne nécessitant cet accompagnement justifie :
 - 1°) pour celle qui est en situation de dépendance, d'un classement GIR selon la grille nationale AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupes Iso-Ressources) par la production soit de l'attestation du bénéfice de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) de l'année en cours soit, pour les GIR 2 à 4, de l'attestation de son classement délivrée par le Conseil Général du département de son domicile, soit, pour les GIR 5 et 6, de l'attestation délivrée par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse.
 - 2°) pour celle qui est en situation de handicap, de sa situation par la production de sa carte d'invalidité ou d'une attestation de l'année en cours du bénéfice de

2.2.2 Pour les séjours :

- ✚ De débuter à une date comprise entre :
 - ✓ le 1^{er} janvier 2017 ou la date de la notification au Porteur de projet du montant du plafond de crédit, visé à l'article 5.1.1 ci-après, qui lui est ouvert pour l'exécution des présentes, si celle-ci intervient postérieurement au 1^{er} janvier 2017
 - ✓ et le 31 décembre 2017,Exclusion faite de la période du 9 juillet au 27 août 2017.

- ✚ Que la liste des participants au séjour visée à l'article 6.5 ci-après, ait été communiquée à l'ANCV, conformément aux dispositions de ce même article, avant la date d'expiration ou, le cas échéant, la date d'effet de la résiliation de la présente convention.

Le montant et les modalités de versement de l'aide financière attribuée, dans le cadre des présentes, par l'ANCV sont définis à l'article 5.1 ci-après.

Article 3 – Offres de séjours du programme *Seniors en Vacances*

3.1 Diffusion des offres de séjours

Les offres de séjours du programme *Seniors en Vacances* sont, après validation par l'ANCV, diffusées sur le site internet de l'ANCV, <http://seniorsenvacances.ancv.com>.

3.2 Modalités de réservation, d'annulation et de règlement des séjours

Le Porteur de projet procède à la réservation des séjours directement auprès du professionnel du tourisme et des loisirs. Ce dernier devient l'interlocuteur unique du Porteur de projet, depuis la réservation jusqu'au règlement de la facture du coût du séjour.

Les conditions et modalités applicables aux réservations, annulations et règlements des offres de séjours ressortant du programme *Seniors en Vacances* sont celles en vigueur chez le professionnel du tourisme et des loisirs, le Porteur de projet s'engageant à les respecter dans leur intégralité.

Les prestations afférentes aux séjours sont directement facturées par le professionnel du tourisme et des loisirs au Porteur de projet.

Le montant facturé par le professionnel du tourisme et des loisirs au Porteur de projet en règlement du séjour effectué est établi déduction faite du montant de l'aide financière, visé à l'article 5.1 ci-après, attribué, le cas échéant, par l'ANCV aux bénéficiaires qui y sont éligibles.

Le Porteur de projet règle au professionnel du tourisme et des loisirs les factures qui lui sont adressées par ce dernier après avoir collecté auprès des bénéficiaires du programme *Seniors en Vacances* la part restant à leur charge, étant précisé que celle-ci peut, à la convenance du Porteur de projet, être, le cas échéant, prise en charge par lui, en tout ou partie.

Article 4 – Coût des séjours du programme *Seniors en Vacances* (hors séjours intergénérationnels)

Le coût des séjours ressortant du programme *Seniors en Vacances* (hors séjours intergénérationnels) est fixé à l'ANNEXE 2 de la présente convention.

Article 5 – Engagements de l'ANCV

5.1 Conditions et modalités du financement consenti par l'ANCV

L'ANCV attribue une aide financière, dont le montant est fixé à l'ANNEXE 3 de la présente convention, pour les séjours ressortant du programme *Seniors en Vacances*, dans les conditions et selon les modalités suivantes :

5.1.1 L'aide financière est attribuée aux personnes, et pour les séjours qui y sont éligibles, selon les conditions respectivement fixées à l'article 2.2, étant précisé qu'elle s'inscrit dans la limite d'un **plafond de crédit ouvert, pour l'exécution des présentes, au Porteur de projet, via une notification de celui-ci par tout moyen écrit.**

Le montant du plafond de crédit susvisé figure en ANNEXE 4 et sa notification intervient du fait des présentes.

Le solde de l'enveloppe non consommée à l'issue du présent partenariat demeurera entre les mains de l'ANCV, le Porteur de projet n'ayant aucun titre pour le revendiquer.

5.1.2 Le montant de l'aide financière attribué aux personnes, et pour les séjours qui y sont éligibles, selon les conditions respectivement fixées à l'article 2.2 et dans les conditions de plafond de crédit définies à l'article 5.1.1, est directement versé par l'ANCV, à l'issue du séjour, au professionnel du tourisme et des loisirs auprès duquel le Porteur de projet a réservé le séjour, après validation, respectivement, par le professionnel du tourisme et des loisirs et par le Porteur de projet, de la liste des participants, visée à l'article 6.6 ci-après.

5.2 Communication sur le partenariat

Afin de le valoriser, l'ANCV communique sur le présent partenariat, notamment à l'occasion des événements qu'elle organise, ce que le Porteur de projet déclare accepter.

Article 6 – Obligations du Porteur de projet

Le Porteur de projet s'engage à :

6.1 Exercer son activité conformément à la réglementation en vigueur.

6.2 Porter la présente convention à la connaissance de toute personne, salariée ou bénévole, susceptible d'intervenir au nom du Porteur de projet dans le cadre du programme *Seniors en Vacances* et s'assurer que celle-ci en a une parfaite connaissance.

6.3 Désigner un référent du programme *Seniors en Vacances* au sein de la structure, seul interlocuteur de l'ANCV et du professionnel du tourisme et des loisirs.

Mentionner ci-après, avec son accord, les informations le concernant :

Nom et prénom du référent : Céline Carreau

Fonction : responsable du Service Animation, Communication et Vie Locale

Coordonnées téléphoniques : 05 57 89 37 45

Courriel : c.carreau@mairie-bordeaux.fr

6.4 Vérifier l'éligibilité des candidats au programme *Seniors en Vacances* ainsi que leur éventuelle éligibilité à l'aide financière de l'ANCV, selon les critères et conditions fixés respectivement aux articles 2.1 et 2.2 des présentes, le Porteur de projet s'engageant à se soumettre, sur ce point, au contrôle de l'ANCV dans les termes de l'article 6.13 ci-après.

6.5. Communiquer à l'ANCV, **au plus tard 17 (DIX-SEPT) jours avant la date du début du séjour (« J-17 »)**, la liste des participants au séjour via le site extranet de l'ANCV, <http://seniors.ancv.com>, en renseignant les rubriques suivantes :

- ✓ nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque participant,
- ✓ adresse du lieu de leur résidence,
- ✓ mention du type d'éligibilité (selon le cas, éligibilité au programme et/ou à l'aide financière de l'ANCV visés respectivement aux articles 2.1 et 2.2 des présentes),
- ✓ spécificités que présente, le cas échéant, le participant : handicap, dépendance, régime particulier...

Seule la liste des participants enregistrée sur le site extranet <http://seniors.ancv.com> susvisé sera prise en compte pour la validation de la liste des participants à un séjour visée à l'article 6.6 ci-après. Le Porteur de projet est par ailleurs informé **qu'aucune modification de la liste des participants ne pourra être effectuée au-delà de J-17.**

6.6 Afin de permettre à l'ANCV de procéder au versement, entre les mains du professionnel du tourisme et des loisirs, du montant de l'aide financière attribué à chacun des participants qui y sont éligibles et qui ont effectivement participé au séjour, **valider** sur le site extranet <http://seniors.ancv.com> susvisé, **dans un délai de quinze jours** suivant la réception du courriel « [ANCV-SEV WEB] VALIDATION LISTE DE PARTICIPANTS » qui lui est automatiquement adressé à l'issue du séjour, la liste des participants à un séjour du programme *Seniors en Vacances*, un séjour prémarqué pour un participant comme « *réalisé* » **devant être décoché si tel n'est pas le cas.**

6.7 S'assurer :

6.7.1 De la reproduction, sur les pièces contractuelles qui lui sont adressées par le professionnel du tourisme et des loisirs, de la marque « *ANCV SENIORS EN VACANCES* » ci-après reproduite, permettant d'identifier les séjours, objet de la réservation, comme ressortant du programme *Seniors en Vacances* :



6.7.2 De la communication par le professionnel du tourisme et des loisirs, avant toute réservation, de ses conditions générales de vente.

6.7.3 Que le professionnel du tourisme et des loisirs a **mis à jour, au plus tard, dans la semaine qui suit la réservation**, l'état de ses réservations sur le site extranet <http://seniors.ancv.com> susvisé.

A défaut, **en informer immédiatement l'ANCV** de manière à ce que cette dernière puisse intervenir auprès du professionnel du tourisme et des loisirs pour régularisation.

6.8 Respecter les conditions et modalités de réservation, d'annulation et de règlement des offres de séjours en vigueur chez le professionnel du tourisme et des loisirs auprès duquel il a réservé, tout règlement devant avoir lieu directement entre ses mains.

6.9 Ne facturer aux participants aucun frais de dossier ni, plus généralement, aucun coût de quelque nature que ce soit, qui viendrait s'ajouter au coût des prestations liées aux offres de séjours, hormis ceux liés, le cas échéant, au transport et aux excursions supplémentaires.

6.10 S'assurer que les participants sont couverts au titre de leur responsabilité civile, par une assurance souscrite par eux ou pour leur compte auprès d'une compagnie d'assurances notoire et en justifier à l'ANCV à première demande dans les termes de l'article 6.13 ci-après.

6.11 Répondre par écrit et dans un délai de quinze jours à toute demande écrite de l'ANCV concernant le déroulement de ce partenariat.

6.12 Communiquer sur le présent partenariat :

- ✚ en s'y référant sur son propre site internet et en insérant sur celui-ci un lien hypertexte renvoyant vers le site internet de l'ANCV, www.ancv.com,
- ✚ en se référant sur ses supports de communication découlant du présent partenariat au programme *Seniors en Vacances* de l'ANCV,
- ✚ en conviant l'ANCV aux événements se référant au programme *Seniors en Vacances* qu'il organise.

Etant précisé :

- que le Porteur de projet, peut pendant toute la durée du présent partenariat et dans le cadre exclusif de l'exécution des présentes, reproduire sur quelque support que ce soit, la marque « *ANCV SENIORS EN VACANCES* » visée à l'article 6.7.1, sous réserve toutefois que sa reproduction soit conforme, à la fois, aux directives de l'ANCV et à la charte graphique que cette dernière mettra à sa disposition, pour les besoins des présentes, sur le site extranet <http://seniors.ancv.com> susvisé,
- qu'à la cessation de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le Porteur de projet devra cesser de reproduire tout signe distinctif et marque de l'ANCV et, plus généralement, toute communication sur le présent partenariat.

6.13 Se soumettre, pendant une durée de trois ans à compter de la date d'effet des présentes, à tout contrôle portant sur le présent partenariat que l'ANCV se réserve le droit d'exercer, sur pièces et/ou sur place, à son siège ou au sein de ses délégations, notamment par la communication à l'ANCV, à première demande :

- ✚ des justificatifs d'éligibilité au programme *Seniors en Vacances* comme à l'aide financière, requis aux termes de l'article 2 des présentes,
- ✚ des factures adressées par le professionnel du tourisme et des loisirs au Porteur de projet dans le cadre du programme *Seniors en Vacances*,
- ✚ de toutes attestations d'assurance répondant aux exigences d'assurance définies à l'article 6.10 des présentes,
- ✚ et plus généralement, de toutes pièces commerciales, administratives, financières et comptables se rapportant au programme *Seniors en Vacances*.

Tout contrôle ayant lieu moyennant un délai de prévenance de trente jours.

En conséquence, conserver pendant la durée de trois ans susvisée les justificatifs et pièces susvisé(e)s pour répondre à tout contrôle de l'ANCV.

6.14 Aviser immédiatement et par écrit l'ANCV de toute modification portant sur le Porteur de projet ou ses représentants légaux et, plus généralement, de toute modification susceptible d'affecter le maintien de la convention conclue *intuitu personae*.

Article 7 – Caractéristiques de la convention

La présente convention est fondée sur un accord *intuitu personae* en considération de la personne du Porteur de projet.

Celui-ci ne peut pas céder ni transférer ni apporter à un tiers, pour quelle que raison que ce soit, tout ou partie des droits ou obligations résultant de la présente convention, sans l'accord préalable et écrit de l'ANCV.

Article 8 – Exclusion de la responsabilité de l'ANCV

L'ANCV ne peut en aucun cas être tenue responsable :

- ✚ de l'annulation, le cas échéant, de la réservation par les professionnels du tourisme et des loisirs, de l'inexécution en tout ou partie des obligations leur incombant, et plus généralement, de toute défectuosité ou manquement, quel qu'il soit, dans l'exécution de leurs obligations,
- ✚ de l'inexactitude ou insuffisance des informations communiquées par les professionnels du tourisme et des loisirs, comme de la qualité défectueuse de leur communication au Porteur de projet,
- ✚ de l'absence de couverture d'assurance ou de couverture d'assurance insuffisante des professionnels du tourisme et des loisirs, du Porteur de projet ou des bénéficiaires du programme *Seniors en Vacances*,
- ✚ et plus généralement, des manquements contractuels, quasi-délictuels ou délictuels des professionnels du tourisme et des loisirs ou des bénéficiaires du programme *Seniors en Vacances*.

Article 9 – Informatique et libertés

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme *Seniors en Vacances*, le Porteur de projet est amené à collecter, traiter, utiliser, conserver et communiquer à l'ANCV ainsi qu'aux professionnels du tourisme et des loisirs auprès de qui ils réservent des séjours pour les groupes qu'il a constitués, des informations à caractère personnel relatives à son représentant intervenant à la signature des présentes, aux participants aux séjours et au référent désigné, aux termes des présentes, comme interlocuteur du programme *Seniors en Vacances*.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par l'ANCV destiné à la gestion du programme *Seniors en Vacances*, au contrôle des aides qui sont consenties dans le cadre de ce programme et à la réalisation d'enquêtes statistiques. Elles sont destinées à ses services et sous-traitants chargés de l'exécution du programme *Seniors en Vacances*.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, le représentant intervenant à la signature des présentes, les participants aux séjours et le référent désigné, aux termes des présentes, comme interlocuteur du programme *Seniors en Vacances*, bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent qu'ils peuvent exercer en envoyant un courriel au Correspondant Informatique et Liberté (« CIL ») de l'ANCV à l'adresse suivante : cil@ancv.fr. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données à caractère personnel les concernant selon les mêmes modalités. Le Porteur de projet s'engage à en informer les intéressés, de même qu'il s'engage à :

- recueillir le consentement des intéressés au traitement informatique des données à caractère personnel les concernant, à la fois, pour la durée de trois ans et les finalités visées au présent article,
- tenir informés les intéressés, d'une part, du droit qu'ils ont d'introduire une réclamation sur la non-conformité du traitement des données à caractère personnel les concernant et, d'autre part, de la suppression de ces données passé le délai de trois ans susvisé.

Pour sa part, le Porteur de projet s'engage à collecter, traiter, utiliser, conserver et communiquer pour les besoins de la mise en œuvre du programme *Seniors en Vacances* les données à caractère personnel relatives à son représentant intervenant à la signature des présentes, aux participants aux séjours et au référent désigné, aux termes des présentes, comme interlocuteur du programme *Seniors en Vacances*, conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, et notamment aux dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, et à effectuer toutes les formalités requises auprès de la CNIL.

Le Porteur de projet déclare disposer des moyens techniques et organisationnels lui permettant d'assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel collectées et/ou traitées, afin notamment qu'elles ne puissent être déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés, et plus généralement, de mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé, ainsi que contre toute forme de traitement illicite.

Article 10 – Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de la notification au Porteur de projet du montant du plafond de crédit, visé à l'article 5.1.1, qui lui est ouvert pour l'exécution des présentes, et prend fin au 31 décembre 2017, les effets des présentes poursuivant leur cours :

10.1 Pour le versement de l'aide financière de l'ANCV attribuée, dans les conditions et selon les modalités définies à l'article 5.1, aux personnes éligibles, pour tout séjour comprenant la liste des participants communiquée à l'ANCV, conformément aux dispositions de l'article 6.5, avant la date d'expiration ou, le cas échéant, la date d'effet de la résiliation de la présente convention.

10.2 Pour l'exécution des dispositions prévues à l'article 6 des présentes.

Article 11 – Résiliation de la convention

11.1 Résiliation par le Porteur de projet

Le Porteur de projet peut résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette résiliation sera effective à compter de la date de la réception de la lettre de résiliation par l'ANCV.

11.2 Résiliation de plein droit de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit si le Porteur de projet contrevient à l'une de ses obligations conventionnelles prévues aux présentes, la résiliation de la convention prenant effet

automatiquement et de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception par le Porteur de projet d'une mise en demeure demeurée sans effet.

Article 12 – Attribution de juridiction

Tout litige ou contestation auquel la présente convention pourrait donner lieu sera de la compétence exclusive des tribunaux compétents dans le ressort du siège social de l'ANCV, y compris en cas de procédure de référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Article 13 – Annexes

Les Annexes à la présente convention en font partie intégrante et en sont indissociables.

ANNEXE 1 : Coût des séjours intergénérationnels (enfant âgé de 18 ans maximum) débutant à une date comprise entre :

- ✓ le 1^{er} janvier 2017 ou la date de la notification au Porteur de projet du montant du plafond de crédit, visé à l'article 5.1.1, qui lui est ouvert pour l'exécution des présentes, si celle-ci intervient postérieurement au 1^{er} janvier 2017
 - ✓ et le 31 décembre 2017,
- Exclusion faite de la période du 9 juillet au 27 août 2017.

ANNEXE 2 : Coût des séjours (hors séjours intergénérationnels) débutant à une date comprise entre :

- ✓ le 1^{er} janvier 2017 ou la date de la notification au Porteur de projet du montant du plafond de crédit, visé à l'article 5.1.1, qui lui est ouvert pour l'exécution des présentes, si celle-ci intervient postérieurement au 1^{er} janvier 2017
 - ✓ et le 31 décembre 2017,
- Exclusion faite de la période du 9 juillet au 27 août 2017.

ANNEXE 3 : Montant de l'aide financière de l'ANCV pour les séjours débutant à une date comprise entre :

- ✓ le 1^{er} janvier 2017 ou la date de la notification au Porteur de projet du montant du plafond de crédit, visé à l'article 5.1.1, qui lui est ouvert pour l'exécution des présentes, si celle-ci intervient postérieurement au 1^{er} janvier 2017
 - ✓ et le 31 décembre 2017,
- Exclusion faite de la période du 9 juillet au 27 août 2017.

ANNEXE 4 : Montant du plafond de crédit ouvert, pour l'exécution des présentes, au Porteur de projet.

Fait à Sarcelles, le

En deux exemplaires

**Pour l'Agence Nationale
pour les Chèques-Vacances**

Pour la Ville de Bordeaux

Philippe LAVAL
Directeur général

Alain JUPPE
Maire de Bordeaux

PIO



ANNEXE 1

Programme *Seniors en Vacances*

COÛT DES SEJOURS INTERGENERATIONNELS

Le coût des séjours intergénérationnels* pour tout enfant âgé de 18 ans maximum accompagnant une personne éligible au programme *Seniors en Vacances* selon les critères définis à l'article 2.1, débutant à une date comprise entre :

- ✓ le 1^{er} janvier 2017 ou la date de la notification au Porteur de projet du montant du plafond de crédit, visé à l'article 5.1.1, qui lui est ouvert pour l'exécution des présentes, si celle-ci intervient postérieurement au 1^{er} janvier 2017
- ✓ et le 31 décembre 2017,

Exclusion faite de la période du 9 juillet au 27 août 2017,

Est fixé forfaitairement à la somme de :

- ✚ 178 € TTC (CENT SOIXANTE DIX-HUIT euros TTC) pour un séjour d'une durée de 5 jours/4 nuits.
- ✚ 208 € TTC (DEUX CENT HUIT euros TTC) pour un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits.

* Non compris le coût du transport domicile/lieu de séjour, de l'assurance annulation (selon conditions générales de vente du professionnel du tourisme et des loisirs), la taxe de séjour.

ANNEXE 2

Programme Seniors en Vacances

COÛT DES SEJOURS (HORS SEJOURS INTERGENERATIONNELS)

Séjours (hors séjours intergénérationnels), débutant à une date comprise entre :

- ✓ le 1^{er} janvier 2017 ou la date de la notification au Porteur de projet du montant du plafond de crédit, visé à l'article 5.1.1, qui lui est ouvert pour l'exécution des présentes, si celle-ci intervient postérieurement au 1^{er} janvier 2017
- ✓ et le 31 décembre 2017,

Exclusion faite de la période du 9 juillet au 27 août 2017

Le coût des séjours* (hors séjours intergénérationnels) est fixé forfaitairement à la somme de :

- ✚ 328 € TTC (TROIS CENT VINGT-HUIT euros TTC) par personne, pour un séjour d'une durée de 5 jours/4 nuits,
- ✚ 393 € TTC (TROIS CENT QUATRE VINGT-TREIZE euros TTC) par personne, pour un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits.

** Non compris le coût du transport domicile/lieu de séjour, de la chambre individuelle (supplément selon les conditions générales de vente du professionnel du tourisme et des loisirs), de l'assurance annulation (selon conditions générales de vente du professionnel du tourisme et des loisirs), la taxe de séjour.*

ANNEXE 3

Programme *Seniors en Vacances*

MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE DE L'ANCV

Séjours débutant à une date comprise entre :

- ✓ le 1^{er} janvier 2017 ou la date de la notification au Porteur de projet du montant du plafond de crédit, visé à l'article 5.1.1, qui lui est ouvert pour l'exécution des présentes, si celle-ci intervient postérieurement au 1^{er} janvier 2017
- ✓ et le 31 décembre 2017,

Exclusion faite de la période du 9 juillet au 27 août 2017

Le montant de l'aide financière attribué dans le cadre des présentes, versé sous forme de subvention aux professionnels du tourisme et des loisirs, est fixé forfaitairement à la somme de :

- ↕ 150 € (CENT CINQUANTE euros) pour un séjour d'une durée de 5 jours/4 nuits,
- ↕ 185 € (CENT QUATRE VINGT-CINQ euros) pour un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits.



Le directeur général

ANNEXE 4

VILLE DE BORDEAUX
Monsieur JUPPE
Maire
17 PLACE PEY BERLAND
CS 81392
33077 BORDEAUX CEDEX

OBJET : Programme Seniors en Vacances 2017 – Convention ANCV1719
Notification du plafond de crédit (article 5.1.1 de la convention 2017)

Monsieur,

Vous êtes partenaire du programme Seniors en Vacances et je vous remercie de l'intérêt que vous portez à ce dispositif déployé par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances depuis 2007.

L'Etat a décidé d'appuyer, aux côtés de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, le programme Seniors en Vacances d'aides au départ en vacances des retraités modestes, en dégageant, à titre exceptionnel, des fonds complémentaires à ceux de l'ANCV pour permettre à 30 000 retraités modestes supplémentaires de partir en vacances en 2017.

L'annonce de cette mesure a été faite à l'issue du Comité interministériel du tourisme du 7 novembre 2016.

Dans l'attente des modalités de mise à disposition des crédits en résultant, l'ANCV vous attribue une première tranche de crédit au titre du plafond qui vous est contractuellement ouvert dans le cadre de la convention de partenariat Seniors en Vacances 2017, d'un montant de :

11480 €

Nous vous rappelons que le montant des aides allouées par l'ANCV a été défini par son conseil d'administration. Il est fixé forfaitairement à la somme de **150 €** pour un séjour d'une durée de 5 jours/4 nuits et de **185 €** pour un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits par senior. Il ne peut être réduit pour être réparti auprès d'un plus grand nombre de bénéficiaires.

Pour toute information, je vous invite à contacter le chargé de développement référent de votre secteur (ses coordonnées sont consultables sur le site internet de l'ANCV*).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Philippe LAVAL

P/O

*www.ancv.com/organiser-un-groupe

AGENCE NATIONALE POUR LES CHÈQUES-VACANCES

Siège Social : 36, Boulevard Henri Bergson - CS 50159 - 95201 Sarcelles Cedex

www.ancv.com ou 0 825 844 344 Service 0 19 € / min - prix appel

Établissement public industriel et commercial - 326 817 442 RCS Pontoise - N° TVA Intracommunautaire FR 06 326 817 442

N° d'immatriculation au registre des opérateurs de voyage et de séjours : IM095130003 -

Garantie financière : GROUPAMA ASSURANCE-CRÉDIT, 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris -

Assurance RCP : HISCOX, 19 rue Louis Le Grand, 75002 Paris